

**MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE
DE LA MATERNITE DE LOURDES**

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le jeudi 29 mars 2007 :

Considérant que la maternité de l'hôpital de Lourdes, très performante, dont la compétence de son personnel et la qualité du service ne sont pas remises en cause, répond parfaitement aux besoins des habitants du pays de Lourdes et des vallées des gaves

Considérant que la fermeture de la maternité nuirait au service public de santé, de proximité

- affirment leur soutien déterminé au maintien de l'activité de la maternité de Lourdes au-delà de l'autorisation de continuité d'activité obtenue pour 5 ans,
- s'engagent à mobiliser tous moyens pour obtenir de l'autorité de tutelle le retrait du schéma départemental de périnatalité dans le cadre du recours.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET PRINCIPAL

Comme indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire, le budget 2007 permettra la poursuite de notre programme d'investissements avec des taux d'imposition directe inchangés.

Les taux de la fiscalité des ménages seront donc fixés de la façon qui suit :

- 10,87 %, pour la Taxe d'Habitation,
- 16,06 %, pour le Foncier bâti,
- 26,78 %, pour le Foncier non bâti.

Le produit fiscal obtenu sera égal à 5.521.181 Euros.

Je rappelle également que le taux de la Taxe Professionnelle est fixé depuis 2004, date d'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, par la Communauté de Communes.

Le produit de la Taxe Professionnelle perçu à LOURDES sur la base des éléments fiscaux 2003 est reversé à la Ville, déduction faite du produit des Impôts Ménages obtenu cette année là par la Communauté de Communes, et des charges transférées à la C.C.P.L.
Soit en 2007.....3.078.211 Euros.

La progression de cette taxe bénéficie donc en premier lieu à la Communauté de Communes qui l'affecte à ses charges de fonctionnement et dans un deuxième temps à la commune par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le budget 2007 reprend, comme les années précédentes, les soldes comptables de l'exercice précédent avec les reports de crédits de dépenses et de recettes d'investissement de 2006.

Le solde de fonctionnement 2006 s'établit à la somme de.....5.188.655 Euros.
Il sera affecté à la couverture du besoin de financement pour3.491.733 Euros,
et reporté à la section de fonctionnement pour.....2.196.922 Euros.

Les soldes définitifs seront adoptés après l'approbation du compte administratif 2006.

Les autres éléments importants du budget sont :

Le montant de la D.G.F. qui en 2007 est pratiquement inchangé par rapport à 2006, soit une variation de 0,37 % et qui s'établit à.....8.020 140 Euros.

Les frais de personnel sont prévus pour un montant de.....8.368.000 Euros.
Ils progressent à effectif constant ,hors transfert de compétence de la bibliothèque à la CCPL d'environ 4,45 %, soit.....360.000 Euros.

Les crédits inscrits tiennent compte de la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et du déroulement habituel des carrières des agents.

Les crédits réservés pour le versement de subventions aux associations
s'élèvent à.....2.325.111 Euros

Depuis 1999, le budget intègre une avance de trésorerie de.....609.800 Euros,
au bénéfice de l'EPIC – Office de Tourisme de LOURDES, ainsi que le reversement de
l'encaissement du produit de la Taxe de Séjour avec :

pour l'EPIC.....730.000 Euros,
pour le Conseil Général.....73.000 Euros.

Pour financer les investissements, l'autofinancement prévisionnel de la Section
de Fonctionnement s'élève à1.492.052 Euros.

S'y ajoutent les dotations aux amortissements, provisions et charges à étaler et ce
pour.....1 098 165 Euros.

Cet autofinancement, permet le financement d'opérations, sous la forme de
subventions d'équipement ou par des décisions d'engagement de travaux votés lors du
Conseil Municipal du 11 décembre 2006 ou enfin pour de nouvelles réalisations.

Le montant total des crédits pour travaux ou acquisitions s'établit à ...5.006.683 Euros
y compris les crédits votés par anticipation en décembre 2006 pour.....998 000 Euros
S'y ajoutent des crédits reportés de 2006 pour.....3.939.103 Euros.

Dans l'enveloppe des crédits votés en 2007, on peut relever l'inscription de dépenses
pour de grandes opérations d'aménagement et ce pour un montant de.....3.551.208 Euros.

Sont prévus :

- Programme d'aménagement et de mise en valeur du site du ChâteauFort
.....646 108 Euros,
(dont des crédits pour du matériel et mobilier à hauteur de 32 608 Euros)
- Aménagement Av. F. Lagardère-2^{ème} tranche.....420.000 Euros,
- Aménagement Place Mgr Laurence.....335 000 Euros,
- Réfection des rues Mgr Schoepfer, et Sainte Marie.....315 000 Euros,
- Aménagement de l'Avenue Foch.....360 000 Euros,
- Gros entretien des chaussées, trottoirs, éclairage public,
signalisation et mobilier urbain.....625.000 Euros,
- Maison Commune Emploi Formation et le Centre Ressources Multiservices
complément de financement.....319.000 Euros,
(les crédits reportés pour cette opération s'élèvent à 2 087 081 Euros)
- Halles municipales : fin des travaux et réalisation des parties communes
situées dans le bâtiment de la médiathèque.....477 000 Euros,
- Site du Pic du Jer : équipements de développement durable.....54 100 Euros.

Un financement correspondant est assuré :

- pour la Maison Commune Emploi Formation et le Centre Ressources
Multiservices par des subventions reportées pour un montant de 1 311 248 Euros et
une subvention 2007 du contrat de Pays de.....10 920 Euros,
- pour la fin de l'aménagement des Halles une subvention 2007 du F.I.S.A.C.

pour.....103 845 Euros,

- pour les aménagements programmés en 2007 :

. site du Château-Fort (aménagement du bâtiment d'accueil et réfection de l'éclairage extérieur)

subventions du Fonds Départemental du Tourisme et d'E.D.F. pour 49 000 Euros,

. site du Pic du Jer (installation de matériels de développement durable)

subventions du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'ADEME

pour.....21 305 Euros.

Le remboursement en capital de la dette en 2007 s'élèvera à.....2.192.065 Euros,

L'inscription de nouveaux emprunts est fixée en 2007 à hauteur de...3 000 000 Euros.

pour le programme des travaux d'aménagements habituels et celui de réhabilitation des places et voiries

A ces financements s'ajoute une inscription d'emprunts reportés de 2006 pour un montant de.....3.000.000 Euros.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2007 du Budget Principal qui, avec les restes à réaliser en dépenses et recettes et la reprise par anticipation des soldes comptables de l'exercice 2006, s'établit en mouvements budgétaires conformément à la balance générale du budget de la façon qui suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement	16.267 138,00 €	16.267 138,00 €
Section de Fonctionnement	<u>25.153.969,00 €</u>	<u>25.153.969,00 €</u>
	41.421.107,00 €	41.421.107,00 €

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET DE L'EAU

Après avis de la Commission des Finances, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2007 du Budget annexe de l'Eau qui s'élève à.....407.000 Euros TTC.

Les crédits d'investissement pour grosses réparations ou extension des réseaux s'élèvent à.....290 900 Euros.

Il est à noter que 145.800 Euros pourront être affectés à des travaux.

La Section d'Exploitation s'établit à.....116.100 Euros,
dont :

- 30.000 Euros de remboursement des intérêts de la dette,
- 32.800 Euros d'autofinancement prévisionnel.

L'équilibre budgétaire est assuré par la surtaxe communale qui en 2007 reste inchangée, soit.....0,0305 Euro hors taxe par mètre cube.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2007 du service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **Section d'Investissement 290.900 Euros**
- **Section d'Exploitation 116.100 Euros**
- **Total du Budget 407.000 Euros,**

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Après avis de la Commission des Finances, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2007 du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'élève à.....4.906.000 Euros.

Les crédits d'exploitation s'établissent à.....2.378.500 Euros,
dont :

- pour le remboursement des charges financières610.000 Euros,
- pour l'autofinancement prévisionnel.....445.500 Euros.

L'équilibre de ce budget est assuré par une surtaxe communale dont le montant proposé est au 1^{er} avril 2007 de 1,0088 Euros HT par mètre cube, soit un produit attendu de1.850.000 Euros.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2007 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **Section d'Investissement 2.527.500 Euros**
- **Section d'Exploitation 2.378.500 Euros**
- **Total du budget 4.906.000 Euros,**

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE ET DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT DE SURFACE

Après avis de la Commission des Finances, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2007 du Budget annexe du Parking municipal de la Merlasse et du stationnement public payant de surface qui s'élève à748.100 Euros.

Je rappelle que les tarifs 2007 du Parking de la Merlasse ont été fixés lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2006.

Les recettes prévisionnelles du Parking municipal de la Merlasse
sont de200.000 Euros,
et celles du stationnement de surface s'élèvent à489.000 Euros.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2007 du Parking Municipal de la Merlasse et du stationnement public payant de surface qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **Section d'Investissement.....50.000 Euros**
- **Section d'Exploitation.....698.100 Euros**
- **Total du budget.....748.100 Euros,**

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF

Par délibération du 19 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 1997, une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion du Golf municipal.

Il convient aujourd'hui que vous votiez le Budget Primitif 2007 correspondant.

Je vous demande donc de vous prononcer sur ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à.....423.050 Euros,
avec une subvention du Budget Principal de.....155.000 Euros,
identique à celle de 2006.

La subvention de fonctionnement est nécessaire pour que les tarifs des cotisations et Green-Fees pratiqués au golf de Lourdes soient dans la fourchette des prix pratiqués par les autres golfs du secteur.

Les travaux de cheminement des voiturettes estimés à 42 000 Euros HT seront financés grâce à un emprunt de même montant.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis du Conseil d'Exploitation et de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget 2007 du Golf municipal qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement.....105.900 Euros**
- Section d'Exploitation.....317.150 Euros**
- Total du budget.....423.050 Euros,**

3°) précisent que le budget est établi selon l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, présenté avec des montants hors taxe, et voté par chapitre budgétaire,

4°) décident, en référence à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre en charge à hauteur de.....155.000 Euros, une partie des dépenses du service public industriel et commercial pour le motif évoqué ci-dessus,

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Les activités concernant les opérations funéraires sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe, soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les écritures comptables constatant la variation de stocks de caveaux sont constatées uniquement en section d'exploitation.

Des crédits sont inscrits pour la réalisation d'une nouvelle tranche de caveaux au Cimetière du Bon Pasteur.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Primitif 2007 des Opérations Funéraires qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'Exploitation	<u>30.600 Euros</u>
Total du budget	30.600 Euros,

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2007 du Budget annexe des Activités industrielles, qui s'élève à 423 100 Euros.

Les charges d'exploitation s'établissent à 220 300 Euros,
dont, pour le remboursement des charges financières 120.000 Euros.

La section d'investissement s'élève à 189 800 Euros.

Des crédits complémentaires sont prévus pour terminer l'extension des bâtiments utilisés par l'entreprise I.D.C.pour.....58 000 Euros H.T.
et pour réaliser des travaux à l'entreprise Ai2P pour.....15 000 Euros H..T..

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2007 du Budget des Activités industrielles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• Section d'Investissement	202 800 Euros
• Section d'Exploitation	<u>220 300 Euros</u>
Total du budget	423 100 Euros,

3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2007

BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Ce budget reprend en Section de Fonctionnement le produit de la location de l'Unité multiviandes mise à la disposition de la Coopérative des Gaves, et le reversement correspondant de T.V.A..

De même sont prévues des écritures comptables pour l'amortissement sur une durée de 40 ans de la valeur du bâtiment.

Les travaux d'aménagement pour la création d'une unité de fabrication de steaks hachés seront reportés pour 35 200 € ainsi que des subventions pour 9 000 €. Un complément de 4 900 € est réservé à des travaux d'aménagements divers.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Primitif 2007 de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'Investissement 16.000,00 Euros**
- Section d'Exploitation 23.350,00 Euros**
- Total du budget 39.350,00 Euros,**

3°) précisent que la durée d'amortissement comptable du bâtiment est fixée à 40 ans et que le niveau de vote du budget est le chapitre,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

TAXES LOCALES DIRECTES FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2007

Après notification par les Services Fiscaux du montant 2007 des bases d'imposition, je vous propose de fixer les taux des trois taxes directes locales permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.

Les bases d'imposition des trois taxes évoluent de 2,28 %, avec une revalorisation forfaitaire de 1.80 % pour la Taxe d'habitation et la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'évolution entre 2006 et 2007 est la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Taxe d'habitation | + 3,21 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | + 1,48 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | - 5,73 %. |

Le montant des allocations compensatrices diminue de 0,48 %.

Depuis 2004, la Commune n'est plus bénéficiaire de la Taxe professionnelle et d'une partie des allocations compensatrices au titre de cette même taxe du fait de la mise en place d'une Taxe professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays de LOURDES.

La Communauté de Communes reversera à la Commune les sommes correspondantes, déduction faite des charges nettes transférées par la commune y compris le transfert de la bibliothèque municipale et du montant de la fiscalité additionnelle des impôts ménages de 2003, soit 3 078 211 Euros.

Je vous propose cependant de ne pas modifier les taux de fiscalité directe et donc de maintenir ceux de l'année 2006, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation	10,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,78 %

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens communaux de 2006 au niveau national.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget 2007 s'élèvera donc à 5 521 181. Euros.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2007, de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| • Taxe d'habitation | 10,87 |
| • Foncier bâti | 16,06 |
| • Foncier non bâti | 26,78 |

2°) indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées, donne un produit fiscal «attendu» de5 521 181 Euros, qui permet de réaliser l'équilibre du Budget Primitif 2007,

3°) précisent que le produit fiscal est obtenu de la façon suivante :

CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES		
TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2007	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	19.310.000 €	2.098.997 €
Taxe foncière (bâti)	21.149.000 €	3.396.529 €
Taxe foncière (non bâti)	95 800 €	25 655 €
TOTAL		5.521.181 €

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

ALLOCATIONS - SUBVENTIONS 2007

Suite à l'avis des diverses commissions, nous vous proposons ci-dessous le montant des subventions à attribuer pour l'année 2007.

Je vous rappelle que certaines subventions ont déjà été attribuées à titre d'acompte, par les décisions du Conseil Municipal du 11 décembre 2006

- Football Club Lourdais XI	55 000,00 Euros,
- Football-Club Lourdais XV	55.000,00 Euros,
- Lourdes Natation	8 500,00 Euros,
-- FORUM	100.000,00 Euros,
- Halte-garderie Lourdaise	70.000,00 Euros,
-- Centre Communal d'Action Sociale	290.000,00 Euros,
- Transports urbains : compensation tarifaire	84.000,00 Euros,

Après étude au cas par cas des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles attribuées aux associations, le montant total des crédits alloués pour le versement des subventions municipales s'élève à.....2.165 275 Euros.

S'y ajoutent des participations qui seront versées, comme en 2006, sous forme de subventions et ce pour un montant de730 989 Euros.

Aussi, pour l'ensemble des organismes subventionnés, dont l'état est annexé à la présente délibération, le montant total des crédits pour les subventions s'élève à 2 896 264 Euros.

Je vous demande de vous prononcer sur la liste des subventions ci-jointe.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1ère Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2007, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de2.896 264 Euros, qui seront inscrites au chapitre 204 et aux articles 657362 – 65738 – 6574 – du Budget Primitif 2007, étant précisé que le montant total des crédits inscrit sur ces comptes au Budget Primitif 2007 s'établit à.....3 056 100 Euros

et que le montant total des crédits réservés pour le versement de subventions aux associations s'élève à.....2 325 111 Euros.

4°) fixent à 305 Euros par manifestation, le paiement des prestations réalisées par les sociétés musicales de LOURDES.

Les crédits sont inscrits au Compte 65 – 6574 – 311

5°) accordent une subvention de fonctionnement à verser au Budget Annexe de la régie autonome du Golf de.....155.000 Euros ,
Compte 67 - 67441 – 952 – 0 02 220,

6°) déterminent l'avance remboursable à accorder à l'Office du Tourisme-Epic pour.....610.000 Euros.
Compte 27 – 27638 – 951 – 0 02 220,

et fixent le montant du reversement prévisionnel de la taxe de séjour à.....730.000 Euros.

Les crédits sont inscrits au compte 67-6718-951-0 02 220.

7°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CONVENTIONS

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements publics à caractère administratif) à des organismes de droit privé, et dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 Euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, en application des textes énoncés ci-avant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, étant précisé que celles-ci concernent actuellement sept associations.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions qui définissent en particulier les engagements financiers entre la Ville et les associations, prises lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 Euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2007,

3°) indiquent que pour ce Conseil Municipal, les conventions concernent les organismes suivants :

- **Football Club Lourdais XV,**
- **Football Club Lourdais XI,**
- **Basket Club Lourdais,**
- **Centre Social FORUM,**
- **Crèche halte-garderie «La Souris Verte»,**
- **Comité d'Entraide des Employés Communaux,**
- **Lourdes Développement.**

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

VILLE DE LOURDES

SUBVENTIONS 2007

21/03/2007

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
3ème Commission - Affaires Sociales, Personnes âgées, foyers de jour, petite enfance			
6574 - 521	A.D.A.P.E.I.		4 573 €
6574 - 521	A.D.E.M. Action Défi Educatif Motorisé.....		2 400 €
6574 - 521	ADOT		400 €
6574 - 521	AGOP - I.M.E. Saint Michel de Biscaye.....		680 €
6574 - 521	A.I.D.E.S (association de lutte contre le Sida).....		1 220 €
6574 - 921	Amicale des Locataires Lourdais (A.L.L.)		1 000 €
6574 - 521	Association Bigourdane d'Aide aux Victimes et de Médiation.....		3 000 €
6574 - 521	Association des Diabétiques de la Bigorre.....		300 €
6574 - 521	Association Départementale Information Logement des H.P. (ADIL).....		2 570 €
6574 - 521	Association Départementale des Donneurs de Sang des H.P.....		500 €
6574 - 522	Association des Lieutenants de Louveterie des H.P.....		150 €
6574 - 523	Association Familiale d'Anclades.....	Bâtiment Communal - Energie	3 500 €
6574 - 523	Association Familiale Quartier Sarsan - Rue Béni	Téléphone - Energie	3 500 €
6574 - 523	Association Familiale Serre de Sarsan	Bâtiment Communal - Téléphone.....	3 500 €
6574 - 523	Association Familiale Soum de Lanne	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie	3 500 €
6574 - 523	Association Familiale de l'Ophite - Maison Quartier	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie	3 500 €
6574 - 521	Association Française contre les Myopathies.....		150 €
6574 - 521	Association Passage Protégé.....		11 756 €
6574 - 521	Association Quiétude.....		1 000 €
6574 - 521	Asso. Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant-BEROÏ		305 €
6574 - 521	Association Secours aux Lépreux (A.S.A.L.).....		305 €
6574 - 521	Association Tutélaire Inadaptés (A.T.I.).....		2 500 €
6574 - 523	Association Vaincre L'Indifférence.....		3 000 €
65736 - 5201	Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S.	Bâtiment Communal - Énergie- Eau	805 000 €
6574 - 63	Centre d'Information Droits de la Femme		1 500 €
6574 - 642	Crèche - Halte Garderie Lourdaise... "la Souris Verte ".....	Bâtiment Communal	210 000 €
6574 - 521	Club Cœur et Santé.....	Bâtiment Communal - Énergie	250 €
6574 - 521	Comité Croix Rouge Française	Bâtiment Communal C.C.A.S. - Eau.....	3 811 €
6574 - 521	Comité Départemental Prévention Alcoolisme		550 €
6574 - 521	Entraide Interparoissiale de Lourdes.....		381 €
6574 - 33	FORUM		216 000 €
6574 - 522	FORUM BUREAU INFORMATION SAISONNIERS.....		31 550 €
6574 - 521	Lourdes Cancer Espérance		457 €
6574 - 522	Secours Populaire	Bâtiment Communal - Énergie	500 €
6574 - 521	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.).....		500 €
6574 - 522	L'Atelier - Apprendre les Savoirs.....		500 €
6574 - 523	Banque Alimentaire des Hautes Pyrénées.....		1 820 €
6574 - 521	Association pour l'Enseignement aux enfants malades.....		500 €
6574 - 523	Association st.Raphaël et Tobie		500 €
		Total - 3ème Commission	1 327 128 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
	4ème Commission : Etat civil, Elections, Cimetières, débits de Boissons, Logements communaux, Affaires militaires, Sécurité		
6574 - 113	Amicale Sapeurs Pompiers	Bâtiment Communal	200 €
6574 - 523	Association des Jardins de L' Arrouza		458 €
6574 - 921	C.U.M.A. Lourdes - Lavedan		400 €
6574 - 921	Syndicat Départemental Ovin des H. P.		370 €
6574 - 921	Les Amis de la Brebis Lourdaise.....		1 000 €
6574 - 0202	A.D.I.R.P. - Section LOURDES.....		200 €
6574 - 0202	A.F.C.A.M.D.R. (Musée de la Déportation et de la Résistance de Tarbes ... et des Hautes Pyrénées)		200 €
6574 - 0202	Amicale Anciens d' Indochine..(C.E.F.E.O. T.O.E.).....		310 €
6574 - 0202	Amicale des Anciens Marins de Lourdes et du Lavedan		200 €
6574 - 0202	U.N.C.A.F.N. Association des Anciens Combattants en Algérie, Maroc		310 €
6574 - 0202	Association Rhin et Danube		200 €
6574 - 0202	Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance.....		200 €
6574 - 0202	Fédération Nationale des Anciens Combattants en A.F.N.		310 €
6574 - 0202	Les Médailleurs Militaires (700° Section de Lourdes)		250 €
6574 - 0202	Le Souvenir Français.....		200 €
6574 - 0202	Section Fédérale Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Lourdes		310 €
6574 - 0202	Société d'entraide Membres Légion d'Honneur		320 €
6574 - 0202	Union et Défense des Évadés de France Internés en Espagne		200 €
6574 - 0202	Union Nationale Personnel Retraité Gendarmerie des H.P.....		200 €
		Total - 4ème Commission	5 838 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
5ème Commission : Urbanisme, habitat, environnement, patrimoine, manifestations, contrat local de sécurité, Commerce - Artisanat			
6574 - 33	Association Etoile Bleue.....		10 000 €
6574 - 833	Association "Terra Nostra".....		610 €
6574 - 312	Association Créative.....	Subvention Exceptionnelle.....	1 000 €
6574 - 33	Union Motocycliste Pyrénéenne.....	Subvention Exceptionnelle.....	3 000 €
6574 - 33	Club du 3ème Age Centre Ville.....		700 €
6574 - 33	Club du 3ème Age Sarsan - Rue R. Béni	Téléphone - Énergie	700 €
6574 - 33	Club du 3ème Age Labastide	Téléphone - Énergie	700 €
6574 - 33	Club du 3ème Age Lannedarré - Centre Aéré		700 €
6574 - 33	Club du 3ème Age Ophite - Fialho	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie	700 €
6574 - 33	Club du 3ème Age Soum de Lanne	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie	700 €
6574 - 33	Messenger Lourdais		900 €
6574 - 921	Comité d'Animation des Commerçants Lourdais		3 812 €
		Subvention Exceptionnelle.....	10 000 €
6574 - 921	Club Carte de Fidélité Lourdes.....		4 574 €
6574 - 4223	Foyer des Jeunes de Lannedarré - Maison Quartier	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie - Internet	2 287 €
6574 - 4223	Foyer des Jeunes de L' Ophite - Maison Quartier	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie - Internet	2 287 €
6574 - 33	Association Teen House.....		600 €
Total - 5ème Commission			43 270 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
6ème Commission - Personnel			
6574 - 901	Lourdes Développement Economique		60 000 €
6574 - 0202	Comité Entraide Employés Communaux	Bât.Communal - Tél. - Énergie -1 agent territ. affecté	60 000 €
6574 - 0202	M. N. T. Section des H.P.....		23 992 €
Total - 6ème Commission			143 992 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
8ème Commission : Circulation - Stationnement, Signalisation, Occupation Commerciales du domaine public, Transports et Taxis			
6574 - 111	Union Natio. Retraités Police Natio. - Section Lourdes		250 €
6574- 111	Prévention Routière		700 €
Total - 8ème Commission			950 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
	9ème Commission : Affaires Scolaires et périscolaires, Sports		
6574 - 2210	<u>Collège de Sarsan</u> Voyage Scolaire		1 000 €
6574 - 2220	<u>Lycée de Sarsan</u> Foyer Socio-éducatif		500 €
6574 - 2211	<u>Association Culturelle Peyramale</u> Voyages Scolaires Collège		400 €
	Voyages Scolaires Lycée		300 €
6574 - 2211	<u>Collège Peyramale</u> Études Dirigées		3 200 €
	Transports Piscine		1 500 €
	Cycle Athlétisme		600 €
6574 - 2220	<u>Coopérative Scolaire L.E.P. l'Arrouza</u> Activités culturelles et Sportives.....		1 500 €
		Sous Total Enseignement.....	9 000 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
	9ème Commission : Sports		
6574 - 401	Amicale Gymnastique Pompiers	Bâtiment Communal	229 €
6574 - 401	Amicale Pétanqueurs Lourdais		458 €
6574 - 401	Association Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	Bâtiment C.C.A.S. - 1 Agent Territorial Affecté à Mi-T	1 220 €
6574 - 401	Association Sportive U.S.E.P. - Lourdes - Lapacca	Bâtiment Communal.....	229 €
6574 - 401	Association Sportive du L.E.P. l'Arrouza		229 €
6574 - 401	Association Sportive Peyramale.....		229 €
6574 - 401	Association Sportive Saint-Joseph.....		229 €
6574 - 401	Association Sportive Collège de Sarsan.....		229 €
6574 - 401	Association Sportive Lycée de Sarsan.....		229 €
6574 - 401	Basket Club Lourdais	Bâti. Communal - Energie - 1 Agent Territorial Affecté	45 000 €
6574 - 401	Basket Club Lourdais	Subvention Exceptionnelle.....	11 845 €
6574 - 401	Club Alpin Français	Bâtiment Communal - Énergie	458 €
6574 - 401	Club de billard Le triangle Lourdais.....		229 €
6574 - 401	Club de billard Le New Pub.....		150 €
6574 - 401	Club de Tennis de Table	Bâtiment Communal - Énergie	450 €
6574 - 401	Club de Tir - Les Isards de Bigorre	Bâtiment Communal - Énergie	915 €
6574 - 401	Cyclo-Club Lourdais		6 098 €
6574 - 401	Cyclo randonneurs Lourdais		305 €
6574 - 401	Dojo-Cub Lourdais	Bâtiment Communal - Énergie	7 623 €
6574 - 401	Écurie des Gaves		458 €
6574 - 401	Écurie des Gaves	Subvention Exceptionnelle.....	1 525 €
6574 - 401	Espadon Lourdais	Bâtiment Communal - Énergie	610 €
6574 - 401	Esquimaux Kayak Club Lourdais	Bâtiment Communal	2 300 €
	Esquimaux Kayak Club Lourdais	Subvention Exceptionnelle.....	1 000 €
6574 - 401	Étoile Sportive de Sarsan	Énergie	153 €
6574 - 401	Étrier de Bigorre		4 117 €
6574 - 401	Football Club Lourdais XI	Bâti. Communal - Énergie - 1 Agent Territorial Affecté	105 000 €
6574 - 401	Football Club lourdais XV	Bâti. Communal - Énergie.....	152 450 €
6574 - 401	Football Club lourdais XV	Subvention Exceptionnelle.....	50 000 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
6574 - 401	Groupe Activités Spéléologiques	305 €
6574 - 401	Hand-Ball Club Lourdais	Bâtiment Communal - Énergie	10 800 €
	Hand-Ball Club Lourdais	Subvention Exceptionnelle	8 000 €
6574 - 401	Karaté Club	Bâtiment Communal - Énergie	3 500 €
6574 - 401	Kendo Club des Pyrénées	Bâtiment Communal - Énergie	800 €
6574 - 401	Lourdes Golf Club	Bâtiment Communal - Énergie.....	458 €
6574 - 401	Lourdes Hautacam - Place Capdevielle.....	Bâtiment Communal - Énergie	4 550 €
6574 - 401	Lourdes Hautacam	Subvention Exceptionnelle	5 855 €
6574 - 401	Lourdes Natation	Bâtiment Communal - Énergie	2 800 €
6574 - 401	Lourdes Natation	Subvention Exceptionnelle	13 245 €
6574 - 401	Lourdes Triathlon	Bâtiment Communal - Énergie	3 300 €
6574 - 401	Lourdes V.T.T.	5 000 €
6574 - 401	Trial Club 65	458 €
6574 - 401	Ski Club Lourdais - Gare Routière.....	Bâtiment Communal - Énergie	4 550 €
6574 - 401	Ski Club Lourdais - Gare Routière.....	Subvention Exceptionnelle	4 000 €
6574 - 401	Société de Chasse Saint-Hubert	Bâtiment Communal - Energie - 1 Agent Territorial Af	3 202 €
6574 - 401	Société de Gymnastique	Bâtiment Communal - Énergie - Téléphone	12 196 €
6574 - 401	Subaqua-Club Lourdais.....	Bâtiment Communal - Énergie	700 €
6574 - 401	Tennis Club Lourdais	Bâtiment Communal - Énergie	18 500 €
6574 - 401	Tennis Club Lourdais	Subvention Exceptionnelle	1 500 €
6574 - 401	Tir club lourdais.....	Bâtiment Communal - Énergie	850 €
6574 - 401	Union Athlétique Lourdaise	1 525 €
6574 - 401	Union Motocycliste Pyrénéenne	305 €
6574 - 401	Union Vélocipédique Lourdaise	6 500 €
6574 - 401	Union Vélocipédique Lourdaise	Subvention Exceptionnelle.....	1 500 €
6574 - 401	Valmont XV.....	1 000 €
6574 - 401	Volley-Ball Lourdais	Bâtiment Communal - Énergie	4 000 €
6574 - 401	Yamasuki Club - Ophite	Bâtiment Communal - Énergie.....	3 500 €
6574 - 401	Club Montagne Pays Lourdais.....	458 €
6574 - 401	Lourdes Rollers.....	1 500 €
6574 - 401	Boxing Full Contact Lourdais	500 €
		Sous Total Sports.....	519 324 €
		Total 9ème Commission	528 324 €

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant 2007
	10ème Commission - Culture		
6574 - 311	Accordéon Club - Piscine Coustète	Bâtiment Communal - Énergie	2 000 €
6574 - 311	ESOPE.....	15 000 €
6574 - 33	Amicale Lourdaise Chiffres et des Lettres - Palais des Congrès.....	Bâtiment Communal - Énergie	153 €
		Subvention Exceptionnelle.....	800 €
6574 - 33	Amis de l'Aumônerie de Sarsan	Bâtiment Communal - Énergie	1 320 €
6574 - 33	Amis du Musée Pyrénéen - Château Fort	Bâtiment Communal - Énergie	763 €
6574 - 33	Amis du Musée Pyrénéen - Château Fort	Subvention Exceptionnelle.....	1 200 €
6574 - 33	Amis du Vieux Lourdes - Rue Docteur Dozous	Bâtiment Communal - Énergie	8 500 €
6574 - 313	Association Formation Théâtrale - Peyramale	2 287 €
6574 - 33	Atelier Imaginaire - Bibliothèque	Bâtiment Communal - Energie	20 000 €
6574 - 33	Aumônerie Catholique des Armées Françaises	5 500 €
6574 - 33	Bridge Club - Trinquet.....	Bâtiment Communal - Énergie	150 €
6574 - 311	Chanteurs Montagnards - Tydos	Bâtiment Communal - Énergie	4 200 €
6574 - 311	Chorale Paroissiale - Église	500 €
6574 - 33	Club Astronomie - Lycée Collège Peyramale	3 000 €
6574 - 312	Courbes et Couleurs - Lapacca	700 €
6574 - 311	Ensemble Musical de Lourdes - Tydos	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie - Sorties	13 260 €
6574 - 311	Festival de Musique Sacrée.....	Subvention Exceptionnelle.....	10 000 €
6574 - 314	Rubric Art Cinéma - Lycée Peyramale.....	3 049 €
6574 - 33	Scrabble Club Lourdais.....	153 €
6574 - 311	Union Musicale Lourdaise - Château de Soum	Bâtiment Communal - Téléphone - Énergie - Sorties	13 260 €
	Union Musicale Lourdaise - Château de Soum	Subvention Exceptionnelle.....	5 000 €
6574 - 33	Association Pyra-Mystère - Palais des Congrès.....	Bâtiment Communal - Énergie.....	153 €
6574 - 33	Académie de Lourdes.....	300 €
6574 - 33	Académie de Lourdes.....	Subvention Exceptionnelle.....	1 000 €
6574 - 33	Grenier des Arts et Loisirs	1 525 €
	Grenier des Arts et Loisirs	Subvention Exceptionnelle.....	300 €
6574 - 33	Echiquier lourdais.....	300 €
6574 - 33	Compagnie Les doigts dans le nez.....	300 €
6574-33	Art et Culture.....	150 €
6574 - 33	Musicubana	150 €
6574 - 33	Association Ewènement	150 €
6574 - 33	Transhumance du Hautacam	500 €
6574 -33	Movie Time Production	150 €
		Total - 10ème Commission	115 773 €

Total - 3ème Commission	1 327 128 €
Total - 4ème Commission	5 838 €
Total - 5ème Commission	43 270 €
Total - 6ème Commission	143 992 €
Total - 8ème Commission	950 €
Total - 9ème Commission	528 324 €
Total - 10ème Commission	115 773 €
Total - Subventions	2 165 275 €

--	--

Imputations	Bénéficiaires	Prestations en Nature	Montant
	<u>Subventions Particulières</u>		
65738 - 901	Mission Locale et Rurale des H. P.....		21 340 €
6574- 833	AREMIP - gestion de la tourbière.....		2 699 €
6574 - 815	S.T.C.V.L. : Transports Urbains.....		350 000 €
6574- 523	contrats CUCX		80 000 €
6574 - 8242	CCI prêts bonifiés		2 000 €
204-20418-72	SMDRA.....		40 000 €
204-2042-61	Fondation Caisse d' Epargne pou la solidarité (FCES).....		9 200 €
204-2042-72	PIG -aides aux propriétaires.....		100 750 €
204-2042-8242	PIG -primes de réhabilitation de façades		95 000 €
204-2042-91	Reversement subventions OMPCA pour étals.....		30 000 €
204-2042-8242	Reversement subventions OMPCA pour vitrines		
		Total - Subventions Particulières	730 989 €
		Total - Subventions	2 896 264 €

<u>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.....</u>		2 165 275 €
<u>TOTAL SUBVENTIONS PARTICULIERES.....</u>		730 989 €
<u>MONTANT CUMULE</u>		2 896 264 €

2 165 275 €
- €

SPORTS : AFFECTATION DE CREDITS

Au Budget Primitif 2007 est prévue une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives pour un montant de 18 294 euros.

Je vous propose ce soir de prélever sur cette enveloppe une allocation globale de 3 150 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs ci-après dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2007

Club des Sports Lourdes Hautacam	400 €
Ball Trapp Club Lourdais	400 €
Yama Zuki Club	500 €
Trail des Gypaètes	500 €
1,2,3 Pirouette	350 €
Volley Ball Lourdais	250 €
Lourdais Natation	750 €

TOTAL 3 150 €

3°) décident d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 3 150 €

- du compte 011-6188-401-002220 au compte 65-6574-401-440110

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente décision.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT **PARTICIPATION COMMUNALE 2007**

La mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est assurée sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général. La durée de validité du plan est de 3 ans (2005-2007).

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement grâce à des aides financières. L'ensemble des communes du Département entre dans ce dispositif.

La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit la participation des communes au financement du F.S.L..

Depuis 2005, le Conseil Général propose une participation progressive pour les communes de plus de 5000 habitants en fonction de leur nombre d'habitants. Pour 2007, cette contribution s'élèvera à 11.402 € soit 0,75 € par habitant.

Pour mémoire la participation de la Ville de Lourdes s'est élevée à : 9 121 € en 2005 et 10 642 € en 2006.

Ces crédits sont inscrits à l'imputation budgétaire suivante : 65-6558-63 002220.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2007, sur la base de 0,75 € par habitant,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.**

PARCELLES SISES A LOURDES BOULEVARD DU GAVE : ACQUISITION

Par courrier en date du 31 octobre 2006, Monsieur François POMES domicilié 1 rue de la Barre – 02 400 CHATEAU THIERRY et sa sœur, Madame Monique POMES, épouse LAMAIGNERE, domiciliée 78 rue Fondaudège - 33 000 BORDEAUX se sont portés vendeurs de deux parcelles cadastrées section CX n° 79 d'une contenance de 1 184 m² et section CX n° 80 d'une superficie de 600 m² sises à Lourdes, boulevard du Gave.

Dans le cadre de la révision du POS approuvé par délibération du 28 mars 2002, il a été institué à cet endroit un emplacement réservé n° 65 pour « Aménagement et espaces verts le long du Gave ».

Compte tenu de l'état actuel du marché, la commune a proposé une somme globale de 10 000 euros à savoir :

- 7 500 euros pour la parcelle cadastrée section CX n° 79, propriété de Monsieur François POMES ,
- 2 500 euros pour la parcelle cadastrée section CX n° 80, propriété de Madame Monique POMES, épouse LAMAIGNERE,

Par lettre en date du 3 février 2007, les vendeurs ont fait connaître leur accord sur le prix de la vente.

La 1^{ère} et la 5^{ème} Commission ont émis un avis favorable.

Il vous appartient de vous prononcer à votre tour sur cette cession et sur son prix.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} et de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'acquisition au profit de la Commune de :

- **la parcelle cadastrée section CX n° 79, sise à Lourdes, boulevard du Gave, appartenant à Monsieur François POMES domicilié 1 rue de la Barre – 02 400 CHATEAU THIERRY, au prix de 7 500 euros,**

- **la parcelle cadastrée section CX n° 80, , sise à Lourdes, boulevard du Gave, appartenant à Madame Monique POMES, épouse LAMAIGNERE, domiciliée 78 rue Fondaudège - 33 000 BORDEAUX, au prix de 2 500 euros**

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

TERRAIN SIS IMPASSE DU VELODROME :
CESSION VILLE DE LOURDES / SCI CRISTAL

Par délibérations en date du 29 juin 2006 et du 2 août 2006, la Ville de Lourdes a approuvé la vente d'un terrain de 2 160 m² nouvellement cadastré section BN n° 494, situé quartier du Monge, Impasse du Vélodrome, au profit de la SCI DE L'AVENIR représentée par son gérant, Monsieur Alain BIGNALET en vue d'y construire un immeuble à usage de bureaux.

Il est précisé que le terrain est frappé d'une servitude d'assainissement sur sa partie sud.

Le 18 septembre 2006, la Ville de Lourdes a été sollicitée par la SCI CRISTAL en cours de constitution dont le siège social sera à Lourdes, impasse du Vélodrome, représentée par son gérant Monsieur Denis CLEDE, pour l'acquisition de la seconde partie du terrain cadastré section BN n° 493 d'une superficie de 2 910 m², en vue d'y construire un bâtiment à usage de bureaux.

Par lettre en date du 9 juin 2006, le Service des Affaires Foncières et Domaniales a estimé le prix du terrain à 22,50 €H.T/ m².

Par courrier en date du 22 janvier 2007, la SCI CRISTAL a fait connaître son accord sur le prix de la vente.

LA SCI CRISTAL s'engage à prendre en charge une partie des frais d'arpentage et du Bornage périmétrique du terrain (l'autre partie étant prise en charge par la SCI DE L'AVENIR).

La 1^{ère} et la 5^{ème} Commission ont émis un avis favorable.

Il vous appartient de vous prononcer à votre tour sur cette cession et sur son prix.

PROJET DE DELIBERATION

Après de la 1^{ère} et de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la vente de la parcelle communale, sise à Lourdes, Impasse du Vélodrome, cadastrée section BN n° 493 d'une superficie de 2 910 m², au profit de la SCI CRISTAL représentée par son gérant, Monsieur Denis CLEDE,

3°) fixent, après avis du Service des Affaires Foncières et Domaniales en date du 9 juin 2006, le prix de la vente au mètre carré à vingt deux euros et cinquante centimes hors taxe (22,50 €H.T.),

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

ZONE INDUSTRIELLE DU MONGE :
ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Par délibération en date du 30 mars 2006, la Ville de Lourdes a approuvé la vente d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 309, d'une superficie de 1 995 m², sise à Lourdes, avenue Jean Moulin, Zone Industrielle du Monge, pour le prix de 14 000 €H.T, au profit de Monsieur Noël CAZENAVE demeurant à Lourdes, Zone Industrielle de Saux, qui envisageait dans le cadre du développement de son activité de menuiserie artisanale de construire un local d'environ 250 m² avec un logement de fonction.

Or monsieur CAZENAVE demande à la Commune que cette cession soit réalisée au profit de la Société dont il est gérant, en l'occurrence la Société Civile Immobilière LES AMIS dont le siège social est à Lourdes, Zone Industrielle du Monge.

Un permis de construire a été délivré à la SCI les AMIS le 9 janvier 2007 en vue de la construction d'un bâtiment de type industriel abritant un atelier d'ébénisterie sur 280 m² environ en simple RDC et une habitation individuelle en R+1.

Par lettre en date du 7 février 2007, le Service de la Brigade Domaniale a actualisé l'évaluation faite le 16 janvier 2006 et compte tenu de l'évolution du marché constaté pour les biens de l'espèce, la valeur vénale de ce terrain a été actualisée à 19 000 €HT.

Monsieur CAZENAVE a fait connaître son accord sur ce prix le 8 mars 2007.

La 1ère et la 5ème Commission ont émis un avis favorable.

Il vous appartient de vous prononcer sur cette modification.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} et de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) confirment la délibération en date du 30 mars 2006 approuvant le principe de la vente d'une parcelle communale, sise à Lourdes, avenue Jean Moulin, Zone Industrielle du Monge cadastrée section AO n° 309 et d'une superficie de 1995 m², au prix, estimé par le Service de la Brigade Domaniales le 7 février 2007, de dix neuf mille euros (19 000 €HT),

3°) précisent que la vente se fera au profit de la SCI LES AMIS, représentée par son gérant, Monsieur Noël CAZENAVE,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

CENTRE DE RESSOURCES MULTISERVICES – MAISON DE L'EMPLOI

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006, la Ville de LOURDES a décidé d'approuver le programme ainsi que le règlement du concours d'architecture et d'ingénierie devant aboutir au choix d'un maître d'œuvre pour la création d'une Maison Commune Emploi Formation (MCEF)/Maison de l'Emploi (MDE) et d'un Centre multi services.

Le concours de maîtrise d'œuvre a donc été lancé selon les dispositions décrites aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence fixant les modalités du concours a été transmis au J.O.C.E. ainsi qu'au B.O.A.M.P., à la DEPECHE DU MIDI, et mis en ligne sur le site internet www.lourdes.fr (e-marchespublic.com) le 30 août 2006.

Les candidats devaient faire parvenir leur dossier de candidature à la Mairie de LOURDES avant le 13 octobre 2006 à 16 h 00.

L'ensemble des dossiers de candidature a été examiné et un rapport de présentation des candidatures a été réalisé puis exposé au Jury le 23 novembre 2006.

A l'issue des travaux, le Jury a décidé de proposer à la personne responsable du marché de retenir les candidats suivants :

- Equipe n° 5 constituée par ARCHEA/BAYLE/ARCANGELI/NOAILLES/TERRELL & MAURETTE/BET FERRER (mandataire Alain BAYLE 31300 TOULOUSE)
- Equipe n° 13 constituée par DEFOL et MOUSSEIGNE/CHAPELET- LETOURNEUX/ BET P.E.I./BET ENERGECO/VERNET (mandataires Michel DEFOL et Patrick MOUSSEIGNE 65100 LOURDES)
- Equipe n° 15 constituée par LARRADET NATHALIE/PENICAUD HUBERT/ATELIER ETUDES CHARPENTES EXPERTISES/BIO FLUID (mandataire Nathalie LARRADET 64000 PAU)

Monsieur le Maire, par arrêté du 30 novembre 2006 a décidé de retenir, pour élaborer un projet pour la création d'une Maison Commune Emploi Formation (MCEF)/ Maison de l'Emploi (MDE) et d'un Centre multi services, les 3 équipes proposées par le jury.

Le dossier de concours a été adressé à chaque mandataire le 15 décembre 2006. La remise des projets était fixée au 19 février 2007 à 16 h 00.

Les trois candidats ont remis leur projet le 19 février 2007 avant 16 h 00 comme indiqué dans le règlement du concours.

Le 23 février 2007, le Jury a analysé les prestations de l'ensemble des projets de façon anonyme. Après délibération, et conformément aux critères énoncés dans le règlement du concours, le Jury a procédé au classement des candidats avant que l'anonymat ne soit levé.

Ce classement s'est établi comme suit :

- 1er – Equipe n° 13
- 2ème – Equipe n° 15
- 3ème – Equipe n° 5

A l'issue du vote, considérant que les candidats avaient remis les prestations demandées, le jury a proposé que les indemnités prévues au règlement du concours soient versées à chacun d'eux, soit 12 000 €HT.

Ainsi, Monsieur le Maire, après avoir engagé les négociations avec le lauréat ayant conduit à la mise au point de l'offre, propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe n ° 13 constituée par Messieurs DEFOL, MOUSSEIGNE et CHAPELET- LETOURNEUX, Architectes, et par les Bureaux d'études techniques P.E.I., ENERGECO et VERNET., le mandataire du groupement étant Monsieur Patrick MOUSSEIGNE.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 240 315,00 €HT soit 287 416,74 € TTC décomposé de la manière suivante :

MONTANT DES HONORAIRES €HT	
Taux de rémunération mission de base :	10,39%.
Taux de rémunération missions complémentaires :	2,6%
<hr/>	
Taux de rémunération total :	12,99%
<hr/>	
Montant des travaux :	1 850 000,00 €HT
Forfait provisoire de rémunération :	240 315,00 €HT

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison Commune Emploi Formation (MCEF)/Maison de l'Emploi (MDE) et d'un Centre multi services à l'équipe composée par :

- **Le cabinet d'architecture DEFOL-MOUSSEIGNE (Monsieur MOUSSEIGNE mandataire)**
- **Monsieur CHAPELET-LETOURNEUX (architecte co-traitant)**
- **Le BET PEI (co-traitant)**

- **Le BET ENERGECO (co-traitant)**
- **Le BET VERNET (co-traitant)**

Pour un forfait provisoire de rémunération de 240 315,00 €HT soit 287 416,74 €TTC.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe composée :

- **Le cabinet d'architecture DEFOL-MOUSSEIGNE (Monsieur MOUSSEIGNE mandataire)**
- **Monsieur CHAPELET-LETOURNEUX (architecte co-traitant)**
- **Le BET PEI (co-traitant)**
- **Le BET ENERGECO (co-traitant))**
- **Le BET VERNET (co-traitant)**

4°) autorisent Monsieur le Maire à verser aux trois candidats admis à présenter une prestation, l'indemnité prévue à l'article 5-3 du règlement du concours d'un montant de 12 000 €HT soit 14 352,00 €TTC.

5°) autorisent Monsieur le Maire à indemniser de leurs frais de déplacement et de participation Monsieur BRUGGEMAN Daniel pour un montant de 425,18 €TTC, et Madame PIVETTA-LAGARDE pour un montant de 1 125,91 €TTC, tous deux représentants du collège des maîtres d'œuvre, membres du Jury.

**CREATION D'UNE MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION –
MAISON DE L'EMPLOI**

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations des 30 juin 2005, 9 décembre 2005 et 29 juin 2006 aux termes desquelles :

- il s'est prononcé favorablement sur la création à Lourdes d'une Maison Commune Emploi Formation / Maison de l'Emploi,

- il a invité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la prise en considération de ce dossier par la Région et l'Etat,

- et il a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de cette opération.

Après élaboration d'un programme global architectural et technique pour la réalisation de la MCEF / MDE, réalisée par la SCET, approuvé par le Conseil Municipal le 29 juin 2006, une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie a été lancée. Au terme de cette procédure, le choix de l'équipe lauréate vient d'être validé par la précédente délibération.

Toutefois l'estimatif établi par les architectes étant supérieur à l'estimation figurant dans le dossier approuvé en juin 2006, il est proposé à l'assemblée communale de prendre ce nouveau montant en considération, de renouveler en conséquence ses demandes de subventions et d'approuver un nouveau plan de financement prévisionnel pour cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de sa 5^{ème} Commission, le Conseil Municipal :

1°) adopte le rapport présenté,

2°) confirme sa décision d'aménager des locaux destinés à l'accueil d'une Maison Commune Emploi Formation / Maison de l'Emploi dans l'ensemble immobilier situé 22 avenue Joffre à Lourdes,

3°) sollicite à nouveau le concours financier de l'Etat et de la Région et approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il est annexé à la présente délibération,

4°) sollicite l'aide financière de l'Union Européenne,

5°) invite le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

PERSONNEL : MEDIATEURS

Afin de permettre la médiation avec les personnes sans résidence stable et afin d'assurer la surveillance de l'aire du Béout ainsi que le stationnement et l'accueil des caravanes des gens du voyage à l'occasion de leur pèlerinage annuel, il vous est proposé la création de sept emplois contractuels d'agents de médiation sociale.

Pour ce qui est des personnes sans domicile fixe, les médiateurs assureront le relais entre cette population et la Mairie, ils pourront s'enquérir des problèmes qu'elle rencontre et transmettront ces informations à leur hiérarchie. Ils l'informeront de la réglementation en vigueur sur la Commune et les encourageront à la respecter. Ils seront aussi sur ce sujet les interlocuteurs des habitants et visiteurs de LOURDES.

S'agissant de l'aire d'accueil du Béout, les médiateurs seront chargés de l'enregistrement des entrées et sorties ainsi que du contrôle du bon fonctionnement des équipements. Ils pourront assurer ainsi la liaison entre la Mairie et les gens du voyage.

Enfin, en ce qui concerne le pèlerinage des gens du voyage leur mission consistera en particulier :

- à assurer la liaison entre la Mairie, les Services de Police et les gens du voyage avant, durant et après la fin du pèlerinage,
- à prendre contact avec les voyageurs et à acheminer les caravanes vers les terrains désignés,
- à préparer, suivre et gérer les terrains d'accueil,
- à assurer des contacts suivis avec l'Aumônerie et les responsables des voyageurs.

Il vous est donc proposé de créer :

- o 2 emplois d'agents de médiation sociale, pour une durée de six mois et recrutés sur la base de l'indice brut 281 en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
- o 5 emplois d'agents de médiation sociale pour une durée de huit mois rémunérés au SMIC sur la base d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident la création de 7 emplois de médiateurs contractuels dans les conditions ci-dessus indiquées,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

CESSION DU BANC DE LA GROTTTE n° 46 ET DEROGATION EXCEPTIONNELLE
AU CAHIER DES CHARGES POUR LES BANCS DE LA GROTTTE n° 46 et n° 47

Madame Paulette PEDEHONTAA- HIAA, locataire du banc de la Grotte n° 46 dans lequel est exploité un fonds de commerce d'objets de piété et souvenirs, sis à Lourdes, 90 rue de la Grotte, connu sous l'enseigne « A SAINTE CAMILLE » est titulaire d'un bail commercial qui arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Madame Paulette PEDEHONTAA-HIAA fait savoir qu'elle envisage de céder son droit au bail, pour cause de retraite, et souhaite procéder à la déspecialisation du banc concerné.

Monsieur Dominique LABAZUY, pharmacien, locataire du banc de la Grotte n° 47, sis à Lourdes, 88 rue de la Grotte, souhaite se porter acquéreur du droit au bail résultant du banc n°46 afin de procéder à l'agrandissement de sa pharmacie.

Or, conformément à l'article 7 du cahier des charges des bancs de la Grotte relatif aux lots contigus, « il ne pourra être fait de communication intérieure entre deux lots ».

Par courriers, Maître ARAGNOUET, Avocat à la Cour, fait valoir qu'une dérogation exceptionnelle à cette disposition permettrait à Monsieur Dominique LABAZUY de satisfaire les impératifs exigés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) en application de l'article R.5125-9 du Code de la Santé Publique.

En effet, le pharmacien inspecteur de santé publique, a pu relever, lors de sa visite en date du 16 mars 2006, le caractère indispensable d'une extension et a indiqué dans son rapport d'inspection que « la surface des locaux réservés au public ne peut permettre aujourd'hui l'accueil du public dans des conditions de confidentialité, permettant la tenue d'une conversation à l'abri des tiers ».

Maître ARAGNOUET demande donc que la situation soit examinée au regard de la cause de santé publique la motivant.

Cette dérogation exceptionnelle, si elle est accordée par le Conseil Municipal, serait donnée personnellement à Monsieur Dominique LABAZUY qui s'engage à prendre en charge l'intégralité des travaux indispensables à l'ouverture de la communication entre les bancs de la Grotte n° 46 et 47, comme ceux de la fermeture éventuelle. Ladite dérogation prendra donc fin sans autre formalité en cas de cessation d'activité de M LABAZUY pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- le principe de la cession du banc de la Grotte n° 46 à l'actuel locataire du banc de la Grotte n° 47 en vue de créer un activité unique de pharmacie et donc une communication entre les deux bancs,
- la conclusion d'un bail commercial, créateur d'un fonds de commerce, au profit de Monsieur Dominique LABAZUY.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges des bancs de la Grotte, paragraphe 2, cette cession doit faire l'objet d'un versement à la Ville, par le cédant, d'une somme égale à trois fois la valeur du loyer annuel, soit dix mille deux cent neuf euros (10 209 €).

Le bail commercial au profit de Monsieur LABAZUY aura une durée de neuf années entières et consécutives (9 ans) commençant à courir le 1^{er} janvier 2008 pour se terminer le 31 décembre 2016 et ce, pour un loyer annuel proposé, pour la réunion des deux bancs, à treize mille quatre cent cinquante euros (13 450 euros).

La 1^{ère} Commission a émis un avis favorable sur le principe.

Je vous demande de vous prononcer à votre tour.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent à titre exceptionnel, au regard de la cause de santé publique :

1 - la déspécialisation du banc de la Grotte n° 46 sis à Lourdes, 90 rue de la Grotte,

2 - la conclusion d'un avenant au bail commercial en cours concernant le banc n°46 contenant la présente autorisation de spécialisation ainsi que le renouvellement dudit bail pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} Janvier 2008 moyennant un loyer annuel de 7 000 €

3 - la cession du banc de la Grotte n° 46 par Mme Paulette PEDEHONTAA HIA au profit de M LABAZUY moyennant le versement à la Ville d'une redevance égale à trois fois la valeur du loyer annuel, soit dix mille deux cent neuf euros (10 209 €), et sous réserve du respect des prescriptions légales en matière de signification de cession de droit au bail commercial,

4 - L'extension, à titre intuitu personae, de l'activité de pharmacie du banc de la Grotte n° 46 au n° 47 avec ouverture entre les deux bancs, étant précisé que Monsieur Dominique LABAZUY supportera l'ensemble des frais concernant les travaux d'ouverture entre les deux bancs ou ceux de fermeture éventuelle.

4°) autorisent la conclusion d'un avenant au bail commercial en cours concernant le banc n°47 afin de renouveler en tant que de besoin la durée du bail en cours pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008, ce afin d'homogénéiser la durée du bail en cours avec la durée du bail objet de la cession.

Le loyer annuel sera fixé à la somme de 6 450 €

5°) Par commodité de gestion, les bancs 46 et 47 ayant désormais le même locataire, il ne sera émis par la commune qu'un titre de recette pour un montant total de TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (13 450 €)

6°) décident la résolution de l'autorisation de réunir les lots et une remise en l'état en cas de changement de destination des lieux pour un usage autre que l'officine de pharmacie.

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil des décisions suivantes qui ont été prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2001.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

DATE	OBJET
DOMAINES	
14.02.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
27.02.2007	Mise à disposition d'un logement par la ville au groupe scolaire Honoré Auzon
05.03.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
07.03.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
12.03.2007	Bail de locaux à usage industriel ou artisanal pour la SARL CAPDEVIELLE MECANIQUE GENERALE
12.03.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
21.03.2007	Occupation du domaine public Place du Champ Commun : installation et exploitation d'un kiosque à journaux
MARCHES – CONVENTIONS	
05.03.2007	Contrat de vente avec la société LANDE MARTINEZ PRODUCTION pour le spectacle "Faisons un rêve" du 23 mars 2007
12.03.2007	Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance flotte automobile
CONTENTIEUX	
21.02.2007	Affaire Ville de Lourdes/DESBIAUX : pourvoi en cassation